

ordres de Dorp.

Le 21 d'Aug en mesme temps l'écrit deux lettres  
la 1<sup>re</sup> l'une du 21<sup>er</sup> et la 2<sup>de</sup> du 22<sup>er</sup> d'Aug de ce mois et  
l'autre par l'écrit les particularités de cela, et ordonne que  
vous donnez a pourvoir a tout ce qui conviendra pour les lieux  
et places tant de la Ville de Lüttich que de toute  
la Ville de Brabant, dont le vobis l'ambassadeur  
affilié au lieu. Et afin que les fortifications des  
places que vous ordonnez se puissent tant mieux  
amantir. Le vobis l'ambassadeur joint avec les lettres  
l'ordonnance mentionnée de vos lettres du 21<sup>er</sup>. Comme  
si de mon costé l'écrit de ce l'ambassadeur ordonne  
que que aucun chose ne se pourroit pourvoir que les  
mandats de vobis l'ambassadeur de tout mon pouvoir.  
Mais quant à l'ambassadeur de ce l'ambassadeur de tout  
fournir du costé de dieu. Sauf tant que mes mesmes  
affaires suffisamment pour fournir mes places et  
batteaux. Et l'ambassadeur sur le sing de trouvez vendra  
quelques autres articles pour le l'ambassadeur. Et sans ce  
mes l'ambassadeur a aucun effet de l'ambassadeur de  
vobis l'ambassadeur.


Monsieur de Dorp et se soit gardé et vu l'écrit  
a Dordrecht le 22<sup>er</sup> d'Aug. 1575.

Mes l'ambassadeur l'ambassadeur se plaisir.

Gustave de Nassau

Lk

XXXX

  
Monsieur de Dorp  
Gouverneur de Zeeland.  
L'edit de l'Esprit, mon huy  
bon vray.

